

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 avril 2020 à 19 h par vidéoconférence, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Jonathan Paris  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Steve Hamel  
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon  
Monsieur le conseiller, André Gosselin  
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur François Handfield, directeur général et greffier  
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1197-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-2003 (RM-CTR-203) RELATIF AUX NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 40 INTITULÉ « ENTRAVE » ET DE PRÉVOIR UNE DISPOSITION RELATIVE AUX RASSEMBLEMENTS LORS DE MESURES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
5. APPROBATION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE LOT 6 141 053
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

---

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

Compte tenu des consignes gouvernementales émises le 15 mars 2020 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les précautions à prendre pour éviter la propagation du COVID-19, le conseil municipal est autorisé à tenir les séances ordinaires et extraordinaires par tout moyen de communication, comme le téléphone ou la visioconférence.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant, les membres du conseil municipal étant tous présents :

- Approbation d'un permis de lotissement dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le lot 6 141 053

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1197-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-2003 (RM-CTR-203) RELATIF AUX NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 40 INTITULÉ « ENTRAVE » ET DE PRÉVOIR UNE DISPOSITION RELATIVE AUX RASSEMBLEMENTS LORS DE MESURES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

Le conseiller monsieur André Gosselin donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption du règlement 1197-2020 modifiant le règlement 726-2003 (RM-CTR-203) relatif aux nuisances et à la paix publique afin de modifier l'article 40 intitulé « Entrave » et de prévoir une disposition relative aux rassemblements lors de mesures de sécurité publique.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

2020-04-125

APPROBATION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE LOT 6 141 053

---

Considérant que le propriétaire du lot portant le numéro 6 141 053 dépose une demande de permis de lotissement afin de lotir des terrains d'une largeur de 14 et 15 mètres;

Considérant le dépôt d'un projet de lotissement préliminaire (révision 09), produit par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 3 avril 2020 sous la minute 40574;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le lot 6 141 053 respecte les normes minimales du règlement de lotissement 859-1-2009;

Considérant que le plan global des rues et affectations du développement « *Les Faubourgs du Majestueux* », approuvé par le conseil municipal à l'époque, prévoyait la construction de résidences unifamiliales isolées adossées à la zone de conservation sur des terrains 16 mètres de largeur;

Considérant qu'il est souhaitable d'approuver des largeurs de lots variable afin de permettre la construction de résidences de largeurs différentes;

Considérant que les lots de 14 mètres de largeur sont prévus en façade de terrains de plus petite largeur et destinés à la construction d'habitations unifamiliales jumelées;

Considérant que des résidences de deux étages devront être construites et que l'approbation des modèles de construction se fera lors d'une rencontre ultérieure;

Considérant que le projet de lotissement vise à augmenter la densité, en ajoutant un terrain supplémentaire, dans un secteur destiné à la construction de résidence unifamiliale isolée, sur de grand terrain adossé à une zone de conservation.

Madame la mairesse demande le vote :

Vote pour : Claude Bérard, André Gosselin, Dominic Doyon, Denis-Charles Drapeau  
Vote contre : Steve Hamel, Jonathan Paris

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon  
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu majoritairement :

D'approuver le permis de lotissement afin de lotir des terrains d'une largeur de 14 et 15 mètres au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 6 141 053, le tout conformément au projet de lotissement préliminaire (révision 09), produit par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 3 avril 2020, sous la minute 40574.

De permettre la construction de résidences de 2 étages uniquement.

ADOPTÉE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Le conseil municipal s'étant réuni par visioconférence, aucun citoyen n'est présent pour la séance extraordinaire.

2020-04-126  
LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Advenant 19 h 15;

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau  
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
Mairesse

---

François Handfield,  
Directeur général et greffier